

LEGISLATIVE COUNCIL,
Thursday, 2d March, 1815.

The Members convened were :

The Honorable Messrs. *De Lotbinière, De St Ours, Hale, Duchesnay, Caldwell, De Gaspé, Ryland, Grant, Blackwood, Debartzch.*

The order of the day being read for taking into consideration the Message from the Assembly, respecting the appointment of an Agent near His Majesty's Government, and the resolutions proposed thereupon :

The House proceeded to take into consideration the resolution which had been postponed to this day, viz.—

That in the opinion of this House, the appointment of an Agent near His Majesty's Government, in the United Kingdom of Great Britain and Ireland, for the purposes specified in the resolutions of the Assembly, of the eighteenth day of February, instant, would derogate essentially from the most important functions of the King's representative in this Province, would tend to embarrass His Majesty's Ministers, to excite distrust and discord between the several branches of the Provincial Legislature, and greatly to impede, instead of facilitating, the public business.

And the question of concurrence being put on this resolution,

It was resolved in the negative.

It was moved to resolve, therefore,

That the House doth not concur in the measures proposed in the Message of the Assembly, of the 18th February last.

The question of concurrence being put on this motion,

It was resolved in the affirmative.

ORDERED, That the Master in Chancery do go down to the Assembly with the resolution of the 2d February, and the resolution of this day.

Monday, 12th March, 1821.

The Members convened were :

The Honorable the *Lord Bishop of Quebec*, Messrs. *Hale, Duchesnay, Richardson, Ryland, Grant, McGillivray, Percival, Coffin, Taschereau, McKenzie, De Léry.*

Another Message from the Assembly, by Mr. *Blanchet*, with a Bill, intituled "An Act for appointing an Agent in the United Kingdom of Great Britain and Ireland," to which they desire the concurrence of this House.

This Bill was read for the first time.

ORDERED, That the sixty-sixth standing order of this House be now read.

Which being read,

(*The Rule is as followeth.*)

LXVI. Rule.—RESOLVED, That the Legislative Council will not proceed upon any Bill appropriating public money, that shall not, within the knowledge of this House, have been recommended by the King's Representative.

It was moved to resolve,

That this House will proceed no further in the consideration of this Bill.

CONSEIL LEGISLATIF,
Jeudi, 2e. Mars, 1815.

Présens, les Honorables Messieurs *De Lotbinière, De St. Ours, Hale, Duchesnay, Caldwell, De Gaspé, Ryland, Grant, Blackwood et Debartzch.*

L'Ordre du Jour ayant été lu pour prendre en considération le Message de l'Assemblée, relativement à l'appointement d'un Agent, près du Gouvernement de Sa Majesté, et la résolution proposée sur icelui ;

La Chambre a procédé à prendre en considération la résolution qui a été renvoyée à ce jour, savoir :

Que dans l'opinion de cette Chambre, l'appointement d'un Agent auprès du Gouverneur de Sa Majesté, dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour les fins spécifiées dans les résolutions de l'Assemblée du 18e jour du présent mois de Février, dérogeroit essentiellement des fonctions les plus importantes du Représentant de Sa Majesté dans cette Province, qu'il tendroit à embarrasser les Ministres de Sa Majesté, à faire naître la méfiance et la discord entre les différentes Branches de la Législature Provinciale, et à mettre des entraves considérables à la dépêche des affaires publiques au lieu de les faciliter.

Et la question de concurrence ayant été mise sur cette résolution ;

Il a été résolu dans la négative.

Il a été en conséquence proposé de résoudre,

Que cette Chambre ne concoure pas dans la mesure proposée dans le Message de l'Assemblée, du dix-huitième Février dernier.

Et la question de concurrence étant mise sur cette résolution ;

Il a été résolu dans l'affirmative.

ORDONNE, Que le Maître en Chancellerie se rende à l'Assemblée avec la résolution de vingt-troisième de Février, et celle de ce jour.

Lundi, 12e. Mars, 1821.

PRÉSENTS :

Les Honorables *Le Lord Evêque de Québec*, Messrs. *Hale, Duchesnay, Richardson, Ryland, Grant, McGillivray, Percival, Coffin, Taschereau, McKenzie et De Léry.*

Un autre Message de l'Assemblée par Mr. *Blanchet*, avec un Bill intitulé, "Acte pour nommer un Agent dans le Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande," auquel elle demande la concurrence de cette Chambre.

Ce Bill a été lu pour la première fois.

ORDONNE, Que le soixante-sixième ordre permanent de cette Chambre soit maintenant lu.

Lequel ayant été lu,

(*La Règle est comme suit.*)

LXVI. Règle.—RESOLU, Que le Conseil Législatif ne procédera sur aucun Bill qui fera des Appropriations d'Argent Publics, lesquelles, à la connaissance de cette Chambre, n'auront pas été recommandées par le Représentant de sa Majesté.

Il a été proposé de résoudre,

Que cette Chambre ne procédera pas ultérieurement à la considération de ce Bill.